

**Projet d'arrêté du Gouvernement en conseil**

**ayant pour objet le classement comme monument national de l'ancienne école sise 1, Duarrefstrooss, y inclus la cour avec l'arbre, croix de chemin et le mur d'enclos, inscrite au cadastre de la Commune de Weiswampach, section E de Holler, sous le numéro 617/1816, appartenant à la Commune de Weiswampach**

---

**Avis du Conseil d'État**

(17 juillet 2020)

Par dépêche du 24 septembre 2019, le Premier ministre, ministre d'État, a soumis à l'avis du Conseil d'État le projet d'arrêté du Gouvernement en conseil sous rubrique. Au texte du projet d'arrêté étaient joints une lettre du 24 août 2018 émanant d'un particulier, un rapport de la séance du 6 mars 2019 de la Commission des sites et monuments nationaux, un extrait du registre aux délibérations du Conseil communal de la Commune de Weiswampach du 12 août 2019, une description de la parcelle, un plan cadastral ainsi qu'une documentation photographique de l'immeuble à classer.

Le Conseil d'État peut marquer son accord avec le projet d'arrêté lui soumis pour avis.

**Examen des articles**

Articles 1<sup>er</sup> à 3

Sans observation.

**Observations d'ordre légistique**

Intitulé

Il faut écrire :

« Projet d'arrêté du Gouvernement en conseil ayant pour objet le classement comme monument national de l'ancienne école sise 1, Duarrefstrooss, y inclus la cour avec l'arbre, la croix de chemin et le mur d'enclos [...] ».

Cette observation vaut également pour l'article 1<sup>er</sup>.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 22 votants, le 17 juillet 2020.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

La Présidente,

s. Agny Durdu